Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 14
- Absents : 4
- Votants : 14
- Quorum : oui
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de Baie de Somme 3 Vallées

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Michel DESTOMBES, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Yves MONIN, Didier FRANCOIS, Alain SAVOIE,

Etaient absents et excusés : Jean-Paul LECOMTE, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ, Virginie SANNIER,

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Monsieur le Président présente au Bureau le courrier de la Présidente de Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) sollicitant le soutien technique et financier de TE80 pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables (SD EnR) sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial 2022/2027 et répond aux objectifs de la Loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables thermiques et électriques demandant aux communes de sélectionner des zones d'accélération où seront positionnés les projets de production selon le potentiel des territoires.

Pour rappel, un schéma directeur des énergies est un document de planification, visant à construire une stratégie énergétique opérationnelle transversale et partenariale à horizon 2050, accompagné de la définition d'un portefeuille de projets réalisés à partir de ressources renouvelables et de récupération. Il doit être réalisé en cohérence et compatibilité avec les diagnostics et de prospectives des documents de planification du territoire (CRTE, PCAET, SCOT, etc.).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

…/…

Le SD EnR va préciser, prioriser et planifier les projets à mener selon 3 étapes :

1- un état des lieux précis, cartographié de l'existant et des potentiels (consommations, productions, distributions d'énergie) ;

2- une stratégie opérationnelle à suivre intégrant des objectifs précis pour chaque filière disposant d'un potentiel, hiérarchisés et réalistes à l'aide de scénarios prospectifs ;

3- la localisation et la déclinaison technico-économique des projets à un niveau de pré-faisabilité.

Le montant de l'opération est évalué à 71 300 € TTC (la TVA n'est pas récupérable), la participation de TE80 pour ces opérations est de 10% soit 7 130 €.

Conformément aux statuts de TE80, le versement des aides ne peut se faire qu'en direction des collectivités adhérentes, il est donc nécessaire de conventionner avec chaque intercommunalité composant BS3V et TE80. Le versement de l'aide à chaque intercommunalité s'effectuera au prorata de la population des collectivités adhérentes, chacune se chargera ensuite du reversement à BS3V.

Vu la demande de participation financière de Baie de Somme 3 Vallées pour la réalisation de son schéma directeur des énergies renouvelables ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;
Vu la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demandant aux communes de sélectionner des zones d'accélération où seront positionnés les projets de production.

Considérant l'importance pour le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées de favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers portés par le Parc naturel régional (PNR) et le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) ;
Considérant l'expertise de TE80, levier essentiel garantissant la qualité et la portée de cette démarche stratégique pour les 3 EPCI constituant le Pays ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention financière pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de Baie de Somme 3 Vallées à cosigner avec chaque intercommunalité et BS3V ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et à engager les actions s'y référant.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gérard LEFEBVRE

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe :
Convention de financement du schéma des énergies renouvelables de BS3V

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

CONVENTION FINANCIERE 2026-0133-PLA

POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES (SDER)

SUR LE TERRITOIRE DE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES
Tél : 03.22.95.82.62 - Mail : te80@contact.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, dont le siège est situé à Garopôle, place de la gare à Abbeville (80100), représenté par Madame Patricia POUPART, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du / / ,

Ci-après nommé « **BS3V** »,

La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, dont le siège est situé à Garopôle, place de la gare à Abbeville (80100), représentée par Monsieur Pascal DEMARTHE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du / / ,

Ci-après nommé « **CABS** »,

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, dont le siège est situé 33bis Route du Crotoy, à Rue (80120), représentée par Monsieur Claude HERTAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du / / ,

Ci-après nommé « **CCPM** »,

La Communauté de Communes du Vimeu, dont le siège est situé 18 avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin (80534) représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du / / ,

Ci-après nommé « **CCV**»,

Territoire d'Energie Somme, dont le siège est situé 3 rue César Cascabel à Boves (80440), représentée par Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau du 05/03/2026,

Ci-après nommé « **TE80** ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

Préambule

Le 10 mars 2023, la promulgation de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) engage l'ensemble du territoire national dans une réflexion allant de l'échelon global à celui du local sur la thématique de la planification du développement des énergies renouvelables.

Conscient de l'enjeu majeur que cela représente et de la multiplication des projets sur le territoire, il semble nécessaire de programmer et d'avoir une vision stratégique de cette thématique à l'échelle intercommunale afin de faciliter, à l'échelon communal et des zones d'activités communautaires, la mise en œuvre de ces projets.

Au niveau communal, la loi APER demande de créer une cartographie des zones d'accélération. Afin de permettre aux communes de se doter de ces cartes tout en y associant une vision prospective de la production, de la distribution et la consommation des énergies à partir de sources renouvelables, BS3V propose d'engager la réalisation d'un Schéma Directeur des Énergies renouvelables pour ses 3 intercommunalités.

La finalité du schéma directeur des énergies renouvelables est un document de planification, visant à construire une stratégie énergétique opérationnelle, transversale et partenariale. Il s'agit d'un élément central et préliminaire à la définition d'un portefeuille de projets, réalisé en cohérence et compatibilité avec les diagnostics et prospectives des documents de planification du territoire.

Le SDER va préciser, prioriser et planifier les projets à mener selon 4 étapes :

1) Réaliser un état des lieux précis, cartographié de l'existant et des potentiels (consommations, productions, distributions d'énergie),
2) Déterminer une stratégie opérationnelle à suivre intégrant des objectifs précis, hiérarchisés et réalistes à l'aide de scénarios prospectifs,
3) Identifier, localiser les projets et déterminer leurs contours à un niveau de préfaisabilité,
4) Assister la Communauté de Communes et ses communes membres dans la préparation des éléments approuvant le schéma directeur et les cartographies des zones d'accélération.

⇨ Étape transversale : coconstruire cette démarche en concertation avec l'ensemble des parties prenantes

BS3V est directement concernée car :

⇨ La CCPM, la CABS et la CCV ont transféré leurs compétences PCAET au Syndicat Mixte, qui a ainsi élaboré un PCAET 2020-2026, fixant des objectifs réglementaires à atteindre en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables, ainsi que de lutte contre la précarité énergétique, le dérèglement climatique et la pollution de l'air ;

⇨ Un devoir d'exemplarité, vis-à-vis des habitants et des acteurs du territoire (économiques, associations, etc.), mais également vis-à-vis de leurs communes-membres. Il est nécessaire pour elles de maitriser les charges de fonctionnement associées au patrimoine existant, ainsi qu'aux projets et aux services qu'elles mettent en place, dans un contexte de forte hausse du coût des énergies.

TE80 a accompagné BS3V depuis 2016 dans diverses actions d'animation et projets en lien avec l'efficacité énergétique au service des communes, via le précédent PCET, la démarche Territoire TEPCV, le COTEC, puis entre 2018 et 2020, pour l'élaboration d'une Etude de Planification Énergétique (EPE), volet énergie préalable au Plan Climat Air Energie.

Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables entre dans le champ de compétences de TE80 mais également en application de la convention de partenariat signée le 18/02/2021 sur la durée du PCAET en vigueur et en particulier son article 4.7 – Développement des énergies renouvelables thermiques et électriques

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

Ainsi, BS3V sollicite TE80 pour un appui technique et financier dans cette démarche.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement de TE80 pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables porté par le bénéficiaire final, BS3V, en sa qualité de pilote du schéma sur les 3 Communautés de communes qui le compose.

Article 2 : Bénéficiaires

BS3V contractualise avec un prestataire qualifié, coordonne et anime la démarche pour le compte de ses EPCI. TE80 peut apporter une participation financière à ses collectivités adhérents (la CABS, la CCPM et la CCV), chacune s'engage à reverser à BS3V, le destinataire final de l'aide ci-dessous détaillée.

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire

BS3V s'engage à associer TE80 à la rédaction de la commande, la mise en œuvre et à l'animation du schéma des énergies renouvelables.

A la fin de la réalisation de cette démarche, BS3V s'engage à transmettre à TE80 l'intégralité des données et documents produits.

Article 4 : Montant et modalités de versement de l'appui financier

TE80 apportera à BS3V par l'intermédiaire des 3 EPCI adhérentes à TE80 une aide financière à hauteur de 10% du montant de l'opération, estimé à 7 130 €. Cette aide sera repartie au prorata de la population des communes adhérentes (recensement INSEE de décembre 2023), à savoir :

Territoire	Nombre d'habitants	Participation de TE80
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	48 169	3 323 €
Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre	32 784	2 262 €
Communauté de communes du Vimeu	22 388	1 545 €
TOTAL REVERSE A BS3V		7 130 €

Article 5 : Communication

BS3V, la CCV, la CCPM et la CABS s'engagent à :

- communiquer sur les actions réalisées précisant le logo et la participation financière de TE80,

- valoriser ce partenariat dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...) avec une concertation préalable sur le contenu et une validation des parties.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication est : communication@te80.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260305-2026_DELIB_40-DE

Article 6 : Clause de versement et de résiliation

La participation sera versée par TE 80 en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par chaque Communauté de communes.

Chaque Communauté de communes s'engage à reverser la participation à BS3V. Si toutefois, le bénéficiaire ne remplissait pas ses engagements TE80, se réserve la possibilité de mettre fin de manière unilatérale à la convention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra fin une fois le schéma des énergies renouvelables achevé.

Article 8 : Révision de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Fait à

Le

La Présidente du Syndicat Mixte
Baie de Somme 3 Vallées

Patricia POUPART

Le Président de la Communauté d'agglomération
de la Baie de Somme

Pascal DEMARTHE

Le Président de la Communauté de Communes
du Ponthieu Marquenterre

Claude HERTAULT

Le Président de la Communauté de Communes
du Vimeu

Jean-Pierre BOUDINELLE

Le Président de Territoire
d'Energie Somme

Franck BEAUVARLET